

COMMUNE DE
Saint-Germain du
Bel Air

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Présentation brève et synthétique

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du CGCT en précisant :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au **compte administratif** afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année 2022 et peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés.....		37 860.10		221 790.12		259 650.22
Opérations de l'exercice...	190 662.69	166 772.12	520 544.40	627 923.69	711 207.09	794 695.81
TOTAUX.....	190 662.69	204 632.22	520 544.40	849 713.81	711 207.09	1 054 346.03
Résultats de clôture.....		13 969.53		107 379.29		83 488.72
Restes à réaliser.....	57 451.00				57 451.00	
TOTAUX CUMULES.....	248 113.69	204 632.22	520 544.40	849 713.81	768 658.09	1 054 346.03
RESULTATS DEFINITIFS.	43 481.47			329 169.41		285 687.94

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A la clôture de l'exercice 2022, le compte administratif du budget principal fait apparaître un résultat en excédent de fonctionnement de 107 379.29€.

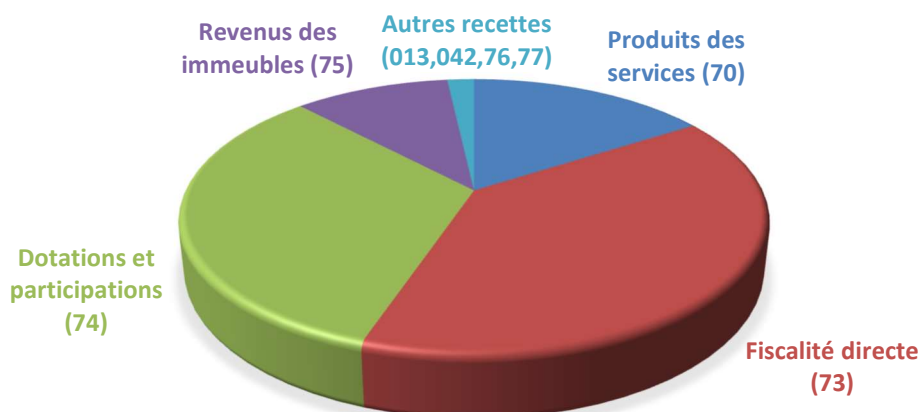
A- Les Recettes de Fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 627 923.69€ (+7.18% par rapport à 2021) et se répartissent de la façon suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE – ANNEE 2022

Chapitre	CA 2022
013 - Atténuations de charges	8 874.77
042- Opération d'ordre de transfert entre section	291.00
70 - Produits des services	99 891.96
73 - Impôts et Taxes	246 766.06
74 - Dotations et participations	205 406.10
75 - Autres produits de gestion courante	64 738.32
76 - Produits Financiers	2.34
77 - Produits exceptionnels	1 680.00
78 - Reprises sur amortissements et provisions	273.14
TOTAL	627 923.69€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2022



→ **Les produits des services (70) :**

Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par :

- Le remboursement des budgets annexes (eau, assainissement, transports) au budget principal pour la mise à disposition de personnel (**33 970€**) ;
- Le remboursement par la Communauté de Communes Quercy Bouriane des charges des locaux de l'école pour l'ALSH et le remboursement des charges de la piscine à la suite du transfert de compétence qui s'établit à **10 881.90 €**.
- Le remboursement de charges par la Poste, la MAM, l'EHPAD, centre des Finances, SMBV, Taxe ordures ménagères et la SAS EMILORD (électricité camping, MAD piscine) pour **27 967.41€**
- Le remboursement de l'intervention de l'agent communal pour la maintenance auprès de l'EHPAD pour un montant de **4 176€**.
- Les paiements effectués par les familles pour le service de la garderie périscolaire et de la restauration scolaire (**12 841.35€ part cantine et 2082.80€ part garderie**) en hausse par rapport à l'exercice 2021, car il n'y a pas eu de confinement ;
- Les recettes de la piscine (**2825.50€**) en hausse, +55.63% par rapport à 2021.
- D'autres recettes, moins importantes, sont enregistrées dans ce chapitre et notamment les redevances d'occupation du domaine public telles que celles payées par Orange, All'Fibre, Enedis, TDF ainsi que les concessions dans les cimetières (**5 047€**) et la mise à disposition du mini-bus pour **100€**.

→ **La Fiscalité (73) :**

Le produit de la fiscalité directe est toujours en hausse par rapport à 2021 (+9%).

Depuis 2017, la CFE a été transférée à la Communauté de Communes Quercy Bouriane qui a fait le choix du régime fiscal de la taxe professionnelle unique (FPU), ce qui signifie qu'elle prélève elle-même la fiscalité professionnelle.

Pour les communes, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée à compter depuis 2021, par la « descente » du produit départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. La suppression de la moitié des produits de TFPB des locaux industriels devrait ainsi affecter le mécanisme de compensation mis en place.

Pour compenser la suppression de la TH, chaque commune s'est vue transférer le taux départemental de TFB qui vient s'additionner au taux communal.

La taxe d'habitation s'applique toujours sur les logements vacants et les résidences secondaires.

Nature de la Taxe	TAUX 2021	TAUX 2022
Taxe d'habitation	-	-
Taxe Foncière Bâtie	40.96 (17.50% taux communal + 23.46% taux départemental)	40.96
Taxe Foncière non Bâtie	117.48	117.48
C.F. E	-	-

Fiscalité attendue au BP 2022 : 215 769.00€, Fiscalité reçue en 2022 : 214 175.00€

Malgré des taux communaux constants.

Nouveauté :

Le fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (« fonds DMTO ») est un mécanisme de péréquation horizontale, mis en place par l'article 123 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 et profondément transformé par la loi de finances pour 2020.

Pour les communes de moins de 5 000 habitants qui ne sont pas classées station de tourisme, les **DMTO** générés sur leur territoire sont placés dans un fonds de péréquation départementale, dont le montant est réparti entre elles par une délibération du conseil départemental adoptée dans les conditions prévues à l'article 1595 bis du code général des impôts. Ce fonds est réparti sur la base de critères de péréquation, et notamment l'importance de la population, les dépenses d'équipement brut et l'effort fiscal des communes bénéficiaires. Ce fonds de péréquation départemental a notamment été

institué pour éviter à ces communes de subir chaque année les oscillations de DMTO liées à la variation du nombre et du montant des transactions immobilières sur leur territoire. Il est donc un outil opportun et efficace.

Ce fonds s'élève à 32 591,06€ pour 2022.

→ **Les Dotations de l'Etat et participations (74) :**

Il concerne essentiellement les dotations de l'Etat. La dotation globale de fonctionnement (80 255€) est plus ou moins stable par rapport à 2021, + 339 euros soit une hausse de 0.42%.

La dotation nationale de péréquation reste en baisse – 10% (14 925€).

La dotation de solidarité rurale est de nouveau en hausse s'établissant à 79 324€ soit + 4 454€ (+5.95%).

D'autre part, ce chapitre comprend également la participation aux frais de scolarité par dérogation des communes hors RPI, (Frayssinet, Saint-Clair, Séniergues, Uzech-les-Oules pour 7 295.97 €), des communes membres (Montamel et Saint-Chamarand pour 13 132.75€), du FCTVA au titre des dépenses de fonctionnement éligibles (515.86€), la dotation des élus locaux (3 031€) et des compensations au titre des exonérations des différentes taxes pour 6 458€.

→ **Autres produits de gestion courante (75) :**

Il concerne les autres produits de gestion courante mais l'essentiel des recettes de ce chapitre est constitué par l'encaissement des locations des logements et bâtiments communaux (49 736.82€) et la redevance annuelle concernant la délégation de service public du camping pour un montant de 15 000€.

→ **Les autres recettes :**

Elles comprennent notamment les remboursements de rémunérations et charges du personnel à la suite des arrêts maladie, dont un en grave maladie, et accidents de travail (7 505.77€) ainsi que le versement du Fond National de Compensation du supplément familial pour un montant de 1 369€.

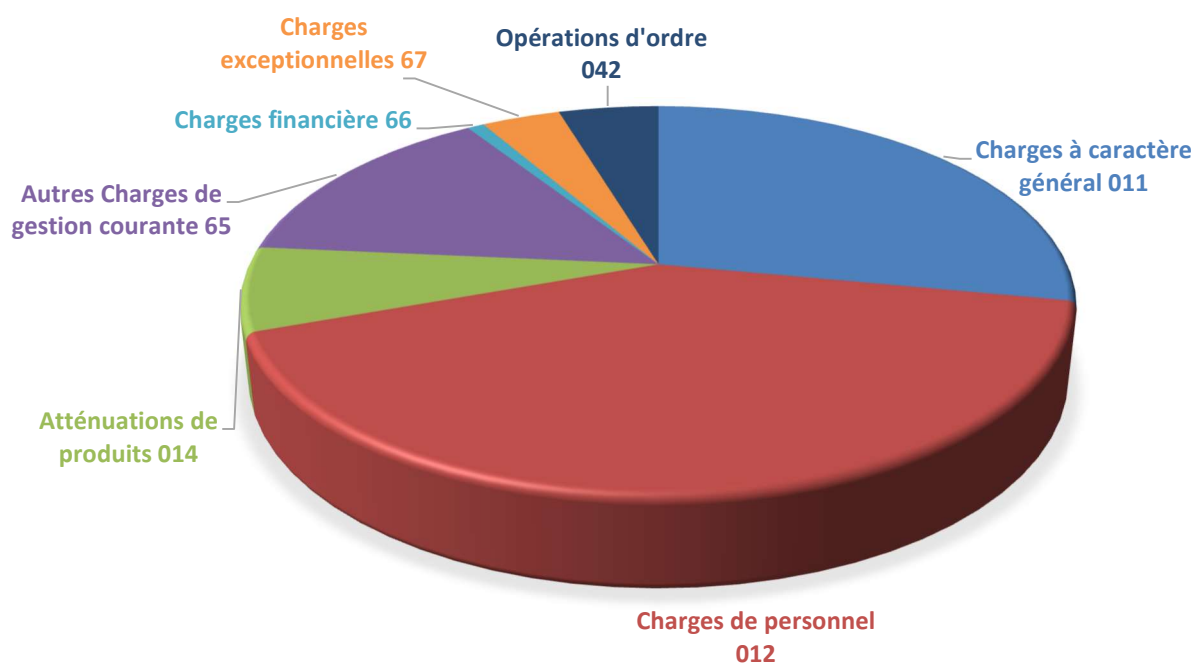
La somme de 1680€ en produits exceptionnels résulte de deux remboursements de sinistre.

B- Les Dépenses de Fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 4.42% par rapport à celles de 2021 passant de : 498 751.38€ à 520 544.40€ soit une hausse de 21 793.02 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE – ANNEES 2022

Chapitre	CA 2022
011 - Charges à caractère général	145 761.28
012 - Charges de Personnel	215 839.03
014 - Atténuations de produits	36 464.79
65 - Autres Charges de gestion courante	75 118.14
66 - Charges financière	4 082.53
67- Charges exceptionnelles	19 058.00
042 – Opérations d'ordre	24 220.63
TOTAL	520 544.40

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2021**Les charges à Caractère général :**

Il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, téléphone, chauffage, carburants, fournitures administratives, frais d'affranchissement, les fournitures et travaux d'entretien des bâtiments, les impôts et taxes payées par la commune, les primes d'assurances, les contrats de maintenance, en baisse de 2.38%.

Les Charges de personnel :

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel. Il est en hausse de 4.06% par rapport à l'exercice 2021. Cette hausse s'explique, d'une part, par la revalorisation du Smic de 0,9 % au 1^{er} janvier 2022, de 2,65 % au 1^{er} mai 2022 et de 2.01% au 1^{er} août 2022. Afin d'éviter que certains agents de la fonction publique ne soient rémunérés en dessous du seuil du Smic, l'indice minimum de traitement des agents publics a donc été relevé.

Atténuation de produits :

Il s'agit :

- du versement au Fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui est un mécanisme de péréquation « horizontale » à l'échelle des ensembles intercommunaux, qui sont constitués par les EPCI à fiscalité propre et leurs communes membres. Ainsi, ce fond, alimenté par des prélèvements sur les ressources des ensembles intercommunaux considérés comme plus prospères, procède à des reversements aux ensembles intercommunaux considérés comme plus défavorisés (6187€ soit 1.76% de hausse).
- Du versement au Fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR), prélèvements effectués sur les recettes fiscales des collectivités « gagnantes » de la réforme de la taxe professionnelle soit 18 793€.
- Du versement de la compensation à la Communauté de Commune Quercy Bouriane : La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle d'assurer, pour un EPCI et pour ses communes membres, la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences. En effet, si l'EPCI fait le choix du régime fiscal de la taxe professionnelle unique (FPU), qui signifie que l'EPCI prélève lui-même la fiscalité professionnelle, les communes membres reçoivent en compensation une "attribution" versée chaque année. Celle-ci est minorée des transferts de compétences qui ont été évalués par la CLECT. La commune a donc versé 11 484.79€ (même somme qu'en 2021).

Autres charges de gestion courante (65) :

Ce chapitre retrace les dépenses afférentes :

- le versement des indemnités et cotisations des élus pour 33 154.38 €, hausse de 3.13%
- la participation par péréquation aux frais de fonctionnement des écoles de Concorès et de Peyrilles pour 11 926.04€
- les subventions de fonctionnement aux associations pour 14 935€
- La redevance municipale SYMICTOM (commune et camping) 803€
- Une subvention au Budget CCAS de 1 500€
- Une participation au SIVU de la Vallée du Céou de 12 798€

Charges financières (66) :

Ce chapitre comprend uniquement le remboursement des intérêts de la dette, soit 4 082.53€

Charges exceptionnelles

Remboursement exceptionnel de la fiscalité au Syded pour un montant de 19 058€

La dotation aux amortissements :

Source de financement pour la section d'investissement, cette dotation est de 24 220.63€ correspondant à l'amortissement des immobilisations corporelles (camion, tracteur, tondeuse, matériel...).

Virement à la section d'investissement :

Cette somme contribue à l'autofinancement de la section investissement à hauteur de 200 948.27 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

A la clôture de l'exercice 2022, le compte administratif du budget principal fait apparaître un résultat en déficit d'investissement de 23 890.57€.

A- Les recettes d'investissement

Les recettes de la section investissement se sont élevées à 166 772.12€

RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE – ANNEES 2022

Chapitre	CA 2022
13- Subventions	56 385.95
10- FCTVA, Taxe d'aménagement	86 165.54
040- Dotations aux amortissements	24 220.63
TOTAL	166 772.12

Les principales recettes ont été constituées par :

- Le fond de compensation pour la TVA (FCTVA) compensation par l'Etat aux collectivités locales de la TVA acquittée sur leurs investissements (année 2020) sur la base d'un taux forfaitaire, à hauteur de 84 083.92€
- La taxe d'aménagement à hauteur de 2 081.62€
- Les recettes d'amortissement pour 24 220.63€
- Des subventions (Etat, Conseil Départemental, Région) pour 49 427.69€
- Une participation pour voirie et réseaux 6 958.26€

B- Les Dépenses d'Investissement

Les dépenses de la section d'investissement se sont élevées à 190 662.69€ en 2022.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE – ANNEES 2022

Chapitre	CA 2022
16- emprunt et dette assimilées (capital)	28 473.94
040- amortissement amendes de police	291.00
Opérations d'équipement	161 897.75
TOTAL	190 662.69

Les principaux investissements de l'année 2022 ont été les suivants :

✓ Rénovation salle des Fêtes :	3 762.96€	✓ Petit Patrimoine	3 797.87€
✓ Illuminations de Noël :	4 990.80€	✓ Panneaux de signalisation	2 227.80€
✓ Aménagement container Stade :	6 241.74€	✓ Adressage	18 449.46€
✓ Mobilier Salle des fêtes :	9 135.36€	✓ Travaux Camping	32 906.78€
✓ Travaux EHPAD, partie communale :	1 110.00€	✓ Ecole (relevé bâtiment)	5 083.20€
✓ Aménagement parking cimetière terrains pétanque	13 922.61€	✓ Lave-Vaisselle école	2 385.91€
✓ Travaux Maison Dalet :	29 184.00€	✓ Aire de Jeux (clôture et jeu)	6 675.86€
✓ Travaux Eglise :	22 023.40€		

COMPTES ADMINISTRATIFS DES BUDGETS ANNEXES

Compte administratif service de l'eau 2022

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés.....		119 389.36		18 175.36		137 564.72
Opérations de l'exercice...	1 150.20	8 733.00	46 023.82	47 676.46	47 174.02	56 409.46
TOTAUX.....	1 150.20	128 122.36	46 023.82	65 851.82	47 174.02	193 974.18
Résultats de clôture.....		126 972.16		19 828.00		146 800.16
Restes à réaliser.....						
TOTAUX CUMULES.....	1 150.20	128 122.36	46 023.82	65 851.82	47 174.02	193 974.18
RESULTATS DEFINITIFS.		126 972.16		19 828.00		146 800.16

Compte administratif de l'assainissement 2022

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés.....		217 716.83		103 323.41		321 040.24
Opérations de l'exercice...	32 133.48	76 010.32	50 400.46	61 297.94	82 533.94	137 308.26
TOTAUX.....	32 133.48	293 727.15	50 400.46	164 621.35	82 533.94	458 348.85
Résultats de clôture.....		261 593.67		114 220.89		375 814.56
Restes à réaliser.....						
TOTAUX CUMULES.....	32 133.48	293 727.15	50 400.46	164 621.35	82 533.94	458 348.85
RESULTATS DEFINITIFS.		261 593.67		114 220.89		375 814.56

Compte administratif des transports 2022

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés.....		13 676.55		2 330.88		17 007.43
Opérations de l'exercice...	904.00	4 359.00	15 522.77	22 528.61	16 426.77	26 887.61
TOTAUX.....	904.00	18 035.55	15 522.77	24 859.49	16 426.77	42 895.04
Résultats de clôture.....		17 131.55		9 336.72		26 468.27
Restes à réaliser.....						
TOTAUX CUMULES.....	904.00	18 035.55	15 522.77	24 859.49	16 426.77	42 895.04
RESULTATS DEFINITIFS.		17 131.55		9 336.72		26 468.27

Compte administratif du Lotissement 2022

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés.....	0	0	0	0	0	0
Opérations de l'exercice...	0	0	0	0	0	0
TOTAUX.....	0	0	0	0	0	0
Résultats de clôture.....	0	0	0	0	0	0
Restes à réaliser.....	0	0	0	0	0	0
TOTAUX CUMULES.....	0	0	0	0	0	0
RESULTATS DEFINITIFS.	0	0	0	0	0	0